

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE**

REF : YD

ARR2020_ 0045

ARRETÉ

**OBJET : MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER L'IMMEUBLE SIS 33-35 GRANDE ALLÉE DU 12
FÉVRIER 1934 EN RAISON DE RISQUE GRAVE ET IMMINENT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport d'intervention n° 2020 000311 en date du 23 février 2020 dressé par le brigadier-Chef Principal HOUX Kevin, constatant divers troubles à l'ordre public dans l'immeuble sis 33-35 grande allée du 12 février 1934 et aux abords immédiats :

- présence d'environ 400 personnes dans le bâtiment issues de différents pays aux contentieux et rancunes communes,
- présence de branchements électriques constituant un risque probant au départ d'incendie,
- présence de nombreux chauffages de fortune et de sources de lumières incandescentes,
- présence d'une canalisation de fortune s'acheminant depuis des toilettes au travers du rez-de-chaussée de l'immeuble au milieu d'occupants de tous âges
- présence de conteneurs poubelles débordants présentant un risque sanitaire potentiel,

VU le rapport d'intervention n° 2020 000318 en date du 24 février 2020 dressé par le chef de la Police municipale Monsieur CHEVALIER Christophe, suite à une demande expresse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, constatant, en plus des éléments précités, :

- un manque prégnant d'hygiène dans l'immeuble
- la présence de bouteilles de gaz avec des réchauds et une installation de chauffage non conforme
- l'aménagement des espaces intérieurs avec des planches de bois,
- l'obstruction du seul accès de secours de l'immeuble et présence d'un couloir en cul de sac dans une aile de l'immeuble,
- la seule issue de sortie pour les étages est une porte donnant sur le toit de l'immeuble dépourvu de garde-corps,
- la présence d'un tuyaux au rez-de-chaussée issu des toilettes et qui s'écoule dans les eaux pluviales,
- la présence de nombreux véhicules en état d'épaves sur le parking,

1/4



VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0045

Portant « MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER L'IMMEUBLE SIS 33-35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 EN RAISON DE RISQUE GRAVE ET IMMINENT »

VU le courriel du Lieutenant-colonel COMAS, chef du Groupement Ouest du SDIS 77, en date du 25 février 2020, à Monsieur le Sous-préfet, établissant une évaluation du risque incendie relative à l'immeuble précité et qui relève 6 facteurs de risque :

- insuffisance de dégagements horizontaux et verticaux
- absence d'alarme incendie et d'éclairage de sécurité
- potentiel calorifique et fumigène important en raison de cloisonnement réalisé en cartons et bois
- risques électriques par des installations sauvages
- présence de bouteilles de gaz butane 13 kg,
- accès en toiture très facile qui présente des risques de chute

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de police ont pour but d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, qu'il appartient notamment au Maire, à peine d'engager le cas échéant sa responsabilité, l'obligation d'agir dans le cadre de ses pouvoirs de police et de prévenir par des précautions convenables les incendies et les atteintes à la salubrité publique, en prenant des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 33-35 Grande allée du 12 février 1934, cadastré section AE n°209, est occupé sans droit ni titre par des personnes,

CONSIDÉRANT que les occupants utilisent des bouteilles de gaz et des installations de chauffage non conformes,

CONSIDÉRANT les risques d'électrification et d'électrocution dus à la présence d'installations sauvages dépourvues de protections,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'incendie, la propagation des fumées serait dangereuse et très grave pour les occupants en raison notamment de l'obstruction du seul accès de secours de l'immeuble,

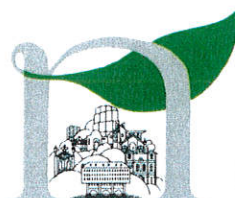
CONSIDÉRANT que la seule issue depuis les étages est une porte donnant sur le toit de l'immeuble dépourvu de garde-corps, et présentant ainsi des risques de chute importants,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que les conditions d'hygiène sont très insuffisantes au regard à la présence d'enfants y compris en bas âge,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que l'existence de cette occupation tant pour la sécurité publique que pour la salubrité publique présente un risque grave et imminent,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'y mettre un terme en mettant en demeure les occupants de l'immeuble sus-désigné de l'évacuer dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, et en cas de non exécution de cette mise en demeure, de faire procéder à leur évacuation forcée en requérant le concours de la force publique,

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0045

Portant « MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER L'IMMEUBLE SIS 33-35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 EN RAISON DE RISQUE GRAVE ET IMMINENT »

ARRETE

ARTICLE 1 : Les occupants illégalement installés dans l'immeuble sis 33-35 Grande allée du 12 février 1934, cadastré section AE n°209 sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de **48 heures à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : A défaut d'exécution spontanée dans le délai mentionné à l'article 1, il sera procédé à leur évacuation forcée dudit immeuble avec le concours de la force publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Noisiel
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
La société Continental Property Investments
La Police municipale

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Noisiel, le **11 MARS 2020**



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **12 MARS 2020**
Affiché en Mairie le **12 MARS 2020**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **12 MARS 2020**
Notifié le **12 MARS 2020**

